



Conditions Particulières du Produit - Logiciel On-premise Adobe Campaign Classic (2019v1)

1. Limitation applicable au service de remise.

- 1.1 **Courriers électroniques.** Afin d'effectuer la distribution des campagnes de courriers électroniques à l'aide du Logiciel On-premise, le Client doit sélectionner une méthode d'hébergement du service de remise des courriers électroniques. À titre d'exemple, le Client peut choisir d'acquérir, avec une licence distincte, le Service On-demand Cloud Messaging d'Adobe Campaign.
- 1.2 **Canal.** Le Client doit détenir une licence pour au moins un Canal afin de pouvoir utiliser le Logiciel On-premise. Certains Canaux peuvent nécessiter l'intervention de tierces parties pour la remise des communications, et le Client devra acheter un service tiers pour l'exécution de la remise.

2. Restrictions de la licence.

Si le Client choisit un tiers pour héberger le service de remise des courriers électroniques aux fins de la distribution des campagnes de courriers électroniques, seule la plateforme de base du Logiciel On-premise valablement concédée sous licence (sans recourir à l'agent de transfert de messages [ATM] d'Adobe Campaign) peut être intégrée à un prestataire de service de courriers électroniques tiers ; l'utilisation de l'ATM du Logiciel On-premise pour le réacheminement des courriers électroniques à un ATM tiers est strictement interdite.

3. Instances de Production et de Non-Production On-premise.

Le Client est autorisé à se servir d'une copie du Logiciel On-premise dans le cadre d'une seule Instance de Production. Le Client peut également utiliser le Logiciel On-premise dans le cadre d'Instances de Non-Production aux seules fins de tester, évaluer et développer le Logiciel On-premise.

4. Reporting mensuel.

Le Logiciel On-premise comporte une fonctionnalité qui permet à Adobe et au Client de recevoir des rapports sur les aspects quantitatifs et d'autres métriques concernant l'utilisation par le Client du Logiciel On-premise. Il est strictement interdit au Client de supprimer ou modifier le Code Distribué qui permet cette fonctionnalité.

5. Respect des Règles Applicables.

Le Client est tenu de respecter les Règles Applicables.

6. Définitions.

- 6.1 Le terme « **Règles Applicables** » désigne toutes les lois, lignes directrices, réglementations, règles et Meilleures pratiques de référence du secteur applicables à l'utilisation des Produits et Services par le Client.
- 6.2 Le terme « **Meilleures pratiques de référence du secteur** » désigne la Politique d'utilisation acceptable pour Adobe Campaign, qui est consultable sur www.adobe.com/fr/legal/terms/aup.html ou toute page qui y succèderait.
- 6.3 Le terme « **Instance** » désigne l'intégralité des binaires du programme se combinant pour implémenter une base de données unique d'Adobe Campaign. Cette entité unique se caractérise par un groupe de paramètres définis dans un tableau de définition des paramètres (tableau xtk_entity). Une Instance peut relever de l'une de ces deux catégories : Production ou Non-Production.
- 6.4 Le terme « **Instance(s) de non-production On-premise** » désigne les Instances destinées : (A) au fonctionnement du Logiciel On-premise et de la technologie aux fins du développement, des tests de configuration et de l'évaluation en phase de non-production ; ou (B) à permettre la réalisation raisonnable de tests sur les données avec une allocation de volume de stockage de données limitée.
- 6.5 Le terme « **Instance de Production** » désigne une Instance destinée au fonctionnement du Logiciel On-premise et de la technologie à des fins commerciales contribuant à l'activité économique du Client.